

# RÉFORME DU CAPAES

*Février 2026*

Le 19 décembre 2025, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, en deuxième lecture, un avant-projet de décret définissant le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) et ses conditions d'obtention.

Son entrée en vigueur est prévue pour la rentrée académique 2026-2027, sous réserve des dernières étapes législatives. Toutefois, certaines dispositions entrent en vigueur à d'autres moments (par exemple, une échéance fixée au 1er mars 2026 pour le dépôt de dossiers professionnels auprès de la commission CAPAES).

Ce document présente les principaux changements apportés par la réforme en cours.

## **Quelles sont les modifications principales de la réforme ?**

### **Suppression du délai maximal pour l'obtention du CAPAES**

La réforme met fin au délai maximal de six ans qui était imposé auparavant au personnel enseignant des hautes écoles pour obtenir le CAPAES, après la première désignation dans un emploi vacant publié. La suppression de ce délai diminue la pression administrative et professionnelle et permet aux personnes concernées de suivre la formation à un rythme plus adapté.

### **Ouverture à un public élargi**

À partir de l'année académique 2026-2027, la formation CAPAES sera ouverte à un public élargi. Elle ne sera plus limitée au personnel enseignant des hautes écoles et de l'Enseignement supérieur pour Adultes, mais également à celui des écoles supérieures des arts et des universités. Cela permettra à davantage d'enseignantes et d'enseignants de bénéficier d'une formation pédagogique reconnue.

### **Organisation de la formation CAPAES par tous les types d'établissements**

Tous les types d'établissements d'enseignement supérieur pourront désormais organiser la formation CAPAES – moyennant certaines conditions, et en particulier l'habilitation dans le domaine 10 bis tel qu'entendu à l'article 83 du décret Paysage, sauf en ce qui concerne les écoles supérieures des arts. Cette ouverture crée un paysage plus diversifié d'organes de formation.

### **Fin de la Commission CAPAES à partir du 16 décembre 2026**

Chaque personne inscrite à la formation CAPAES suivra désormais l'ensemble du parcours auprès d'un seul organisme : son organe de formation CAPAES. Celui-ci assurera non

seulement les formations théorique et pratique, mais également l'évaluation du dossier écrit, auparavant appelée « dossier professionnel » et déposé auprès de la commission CAPAES.

Les personnes ayant terminé leur formation CAPAES **avant ou durant l'année académique 2024-2025** pourront encore déposer leur dossier professionnel selon l'ancien système **jusqu'au 1er mars 2026**. Passé cette date, les dossiers seront automatiquement transférés à l'organe de formation CAPAES pour évaluation selon les nouvelles dispositions.

Les personnes en cours de formation CAPAES durant l'année académique 2025-2026 entreront automatiquement sous le régime du nouveau décret. Leur dossier écrit sera donc évalué par leur organe de formation, et non par la commission CAPAES.

## En synthèse

	Décret du 17/07/2002	Nouveau décret
Public cible	Vous avez terminé votre formation CAPAES avant ou pendant l'année académique 2024-2025.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous êtes inscrite ou inscrit à la formation CAPAES à partir de l'année académique 2025-2026.</li><li>• Vous avez terminé votre formation avant ou pendant l'année académique 2024-2025, mais vous n'avez pas déposé votre dossier professionnel pour le 1<sup>er</sup> mars 2026.</li></ul>
Dépôt du dossier professionnel	Vous pouvez déposer votre dossier professionnel auprès de la commission CAPAES <b>jusqu'au 1er mars 2026</b> . La commission analyse ensuite le dossier et décide de l'octroi ou non du certificat.	Si vous êtes inscrite ou inscrit à la formation CAPAES à partir de l'année académique 2025-2026, vous devez réaliser la formation théorique, la formation pratique et déposer votre dossier auprès d'un même organisme : l'organe de formation CAPAES. Celui-ci assure l'évaluation complète et l'octroi du certificat.  Si vous avez terminé votre formation CAPAES avant ou pendant 2024-2025, mais vous n'avez pas déposé votre dossier professionnel à l'échéance du 1er mars 2026, vous bénéficiez d'une valorisation automatique de la formation théorique et de la formation pratique déjà suivies, et vous devez uniquement faire évaluer votre dossier écrit par votre organe de formation CAPAES.

## Quels sont les avantages de la réforme CAPAES ?

	Décret du 17 juillet 2002	Nouvelles dispositions
Délai maximal	Le personnel enseignant des hautes écoles pouvait être licencié en cas de non-obtention du CAPAES dans un délai maximal de six ans depuis la première désignation dans un emploi vacant publié. Ce délai créait une pression importante sur le personnel enseignant, tant sur le plan organisationnel que personnel.	La réforme supprime cette possibilité de licenciement liée directement au non-respect du délai. Les enseignantes et enseignants bénéficient désormais d'une meilleure sécurité professionnelle et d'une meilleure prise en compte de leurs contraintes personnelles.
Accès	L'accès à la formation CAPAES était limité au personnel enseignant des hautes écoles et de l'Enseignement supérieur pour Adultes.	La réforme ouvre l'accès à la formation CAPAES au personnel enseignant des écoles supérieures des arts et des universités.
Organisation de la formation	Le nombre d'organes de formation CAPAES était restreint. De plus, l'inscription dans son propre établissement d'enseignement n'était pas autorisée sans dérogation.	La réforme permet désormais à tous les types d'établissements d'enseignement supérieur d'organiser la formation CAPAES, moyennant certaines conditions d'habilitation. La règle de non-inscription dans son propre établissement d'enseignement reste toutefois en vigueur et une dérogation doit toujours être demandée auprès de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique par courriel ( <a href="mailto:capaes@cfwb.be">capaes@cfwb.be</a> ).
Nomination	L'obtention du CAPAES ouvrirait la possibilité d'une nomination ou d'une désignation à titre définitif.	Cette possibilité est maintenue et la réforme élargit en plus l'accès à une formation pédagogique aux enseignantes et enseignants auparavant exclus.
Crédits	La formation était structurée en heures ou périodes.	La réforme convertit les différentes parties de la formation en crédits ECTS, conformément aux standards actuels de l'enseignement supérieur.